



DÉCISION N° 2024-023

Pôle citoyen

ANIMATION DU REPAS DES ANCIENS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de cession entre Gille BATAILLE et la ville de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer une animation lors du repas des anciens ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'animation ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de cession de droits de représentation pour une prestation artistique entre M. Gille BATAILLE, 24 ter, rue de la Basse Ville Garnies, 35260 et la commune de Villiers-sur-Orge pour un évènement qui se déroulera le 24 avril 2024 de 12h à 18h.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation est de 690 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mars 2024

Le Maire
Gille BATAILLE